

REIGNAC-SUR-INDRE, le 02 juillet 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 8 juillet 2024 à 19h00.

- Contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Reignac-sur-Indre
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM et fermeture d'un poste d'ATSEM
- Dispositif France Ruralité Revitalisation
- Recensements permanents de la circulation en Indre-et-Loire
- Avancée du dossier Rénovation du parc d'éclairage public
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Patrick GIRAULT a donné procuration à Georges CATTART.

ABSENT : Éric GUILLAUME-TELL.

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 44/2024

Contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Reignac-sur-Indre

Monsieur le Maire présente l'activité de GRDF sur la concession de Reignac-sur-Indre où 227 clients sont utilisateurs du réseau gaz qui représente une longueur totale de 10 km de conduites.

Le contrat qui lie notre commune à GRDF arrive à échéance en 2025, or il convient de le reconduire pour que les administrés utilisateurs puissent continuer à être livrés.

Monsieur le Maire présente brièvement le contrat de 112 pages que chaque conseiller a reçu au préalable pour lecture et demande à l'assemblée l'autorisation de le signer au nom de notre commune et ainsi de renouveler ce partenariat pour les 30 prochaines années.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **CHARGE** le Maire de signer le contrat pour la distribution publique en gaz sur le territoire de la commune de Reignac-sur-Indre avec GRDF.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 45//2024**Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public à savoir :
 - 30,- € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40,- € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20,- € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **INDIQUE** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif.
- **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint délégué du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 46//2024**Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation
rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de
l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts**

Le Maire explique qu'auparavant la commune était en ZZR du fait de notre appartenance à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine mais que le dispositif a été renommé France Ruralité Revitalisation, dispositif visant à dynamiser et continuer à revitaliser les petites communes via des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises et de professionnels de santé.

Afin que les entreprises qui s'implantent puissent bénéficier des exonérations prévues par la loi dont les exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, les collectivités locales disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Ainsi le Maire expose-t-il les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 47/2024**Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 48//2024**Proposition d'attribution de logement**

Madame Beffara qui avait convoqué une commission logement pour mercredi 10 juillet, propose finalement pour pallier aux absences éventuelles de mercredi, de statuer dès ce soir sur l'attribution d'un logement T3 rue du Gué Romain actuellement libéré de tout locataire.

Elle présente ainsi les quelques dossiers en sa possession et également la demande d'une autre personne qui n'a pas déposé à ce jour de dossier mais qui est locataire d'un logement municipal et se dit intéressée par ce logement pour y déménager.

Madame Pommé rappelle que pour un T3 la commission a toujours privilégié les demandes des familles avec enfant afin de favoriser au maximum le maintien des classes dans notre école.

Madame Beffara acquiesce et présente donc la demande de la famille FELLAHI habitant dans un logement rue des Sabotiers du parc locatif privé trop petit pour sa famille, elle souligne qu'il travaille également dans une entreprise sur la commune ce qui leur permettra de ne pas déménager sur une autre commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ATTRIBUE** le logement sis 3 rue du Gué Romain à Reignac-sur Indre à Monsieur Hilal FELLAHI à partir du 15 juillet si cela convient bien à la famille, pour un loyer mensuel de 460€ et 16 € de charges représentatives des charges des locaux communs uniquement.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
/en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 49//2024**Proposition d'installation d'un nouveau commerçant ambulant**

Le Maire indique avoir reçu une demande d'installation d'un nouveau foodtruck-traiteur de spécialités alsaciennes (tartes flambées, bretzels, kuglofs, etc.) pour une installation mensuelle soit le vendredi soir soit le samedi midi à la convenance de la municipalité.

Il présente le triptyque fournit par les demandeurs pour mieux appréhender leurs souhaits.

Les élus indiquent que la pizzeria étant ouverte le vendredi soir il est souhaitable que seule une installation le samedi soit acceptée, de plus celle-ci pourrait favoriser plus de mouvements sur la Place du Bourg du Fau le samedi et ainsi favoriser aussi les autres commerces ouverts sur la place le samedi matin.

Quand au tarif qui pourrait être appliqué il est suggéré de rester sur un tarif avec utilisation de l'électricité pris à la borne sur la Place pour 40€ par semestre que le camion vienne au rythme qu'il souhaite le samedi midi.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTE** l'installation du foodtruck L'AMI HAMM de Erika et Sébastien HAMM le samedi midi sur la Place du Bourg du Fau, une fois par mois ou plus à leur convenance après information donnée auprès de la Mairie,
-
- **DIT** que le tarif appliqué pour ladite installation utilisatrice de la borne électrique sur la Place est de 40€ par semestre, avec la gratuité sur les premières quatre semaines.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/07/2024
et de la publication le 10/07/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Questions diverses :

Monsieur le Maire revient sur son entretien avec Christopher Martineau adjoint technique saisonnier sur notre commune, qui semble apprécier son poste et serait désireux de poursuivre pour une année supplémentaire si possible.

Le Maire informe de la réception des cartes de recensement de la circulation communiquées par le Conseil Départemental et également disponibles sur leur site internet.

Suite à l'obtention de la subvention Fonds Vert, une mise à jour du devis a été demandée à SPIE l'entreprise retenue. De ce fait une légère augmentation du matériel est observée mais pas de la main d'œuvre.

Ainsi le Maire indique-t-il qu'il conviendra d'étudier la demande d'un prêt pour financer les projets éclairage public et vidéoprotection pour environ 65 000€ auprès de 3 à 4 banques. L'assemblée charge le Maire de prendre contact avec les établissements bancaires et Monsieur Bochereau demande si les points d'éclairage public dits toute nuit sont concernés par le changement de lanterne, Monsieur le Maire dit qu'il vérifiera.

Monsieur le Maire informe de l'augmentation de 1,30% appliquée dès début septembre par le prestataire fournisseur des repas de la cantine API en plus de celle qui a déjà eu lieu en mars dernier.

Monsieur le Maire et Monsieur Georges Cattaert ont visité la cuisine centrale de Loches dont la rénovation sera principalement prise en charge par la ville de Loches avec environ 40 000€ supportés par les communes parties prenantes du projet de cette nouvelle cuisine. Si toutefois notre commune choisissait de faire partie de ce projet de mutualisation le coût pourrait être d'un euro supplémentaire par repas. Resterait dans ce cas à déterminer qui pourrait absorber ce surcoût entre la commune ou les parents. Le Conseil Municipal charge le maire de signer la lettre d'intention vis-à-vis de la ville de Loches.

Madame Beffara informe les conseillers, suite au dernier conseil d'école, du risque de fermeture d'une classe pour la rentrée 2025/2026 car les effectifs diminuent d'année en année.

Elle indique que la mairie a été avertie de la distribution d'un courrier des représentants des parents d'élèves concernant la restauration à tous les parents. Les parents élus demandent par ailleurs des portes antipaniques sur certaines portes du restaurant scolaire, un exercice d'évacuation pourrait être envisagé à la rentrée. Les parents élus demandent également d'enlever la haie afin d'agrandir la cour d'école et d'enlever les pavés.

Une demande de subvention pour entourer le platane d'un banc dans la cour d'école a été déposée par l'école auprès du Conseil départemental. Les enseignants demandent à ce que le financement de 1400€ dédié au projet d'école par la municipalité soit de nouveau consacré au fait d'emmener les enfants à la piscine de Loches pour leur apprendre à nager. Deux points cependant à souligner il s'agit d'un budget de plus de 1 700€ et la ligne de financement dédiée a déjà été utilisée en début d'année donc pour pouvoir accepter la facture devra être payée pendant le premier trimestre du prochain budget soit 2025.

Madame Beffara présente les intitulés et adresses des 5 déclarations préalables et des 2 certificats d'urbanisme informatifs traités dans le mois en cours sur notre territoire communal.

Elle indique avoir participé à un comité de pilotage sur le contrat local d'aide à la scolarité, ainsi qu'à un comité de pilotage sur les crèches où il y a des places de libres.

Madame Pommé indique qu'au sein du cimetière des petites pancartes ont été mises en place pour informer les familles des concessions échues et de celles à priori sans concession.

Elle poursuit en précisant que concernant le projet Focus Entreprises les structures partent demain avec un camion prêté par Mr Frederic TREMBLAY dans la Vienne pour que le métal soit sablé, etc.

Monsieur Bochereau indique que les travaux d'installation de la borne incendie ont été compliqués pour les riverains de Villepays, qu'il conviendrait de prévenir dans ces cas-là. Il demande si le fauchage dans les hameaux pris en charge par la commune va bientôt commencer ? Le Maire répond par l'affirmative. Ensuite le conseiller poursuit en faisant part de sa surprise quant à l'absence de dents de requin au sol pour signaler le plateau de surélévation rue Louis de Barberin. Le Maire répond que l'architecte des bâtiments de France s'est opposé à cette signalisation horizontale qui aurait été dans le périmètre concerné par la protection du clocher de notre église. Pour finir Monsieur Bochereau rappelle que lors du dernier conseil municipal il a voté contre lors des débats sur les tarifs de cantine, mais qu'après réflexion il aurait dû s'abstenir car il n'avait pas à son sens suffisamment de renseignements sur ce dossier pour valablement pouvoir s'y opposer.

Madame Le Tiec dit avoir entendu parler que des familles enlevaient leur(s) enfant(s) de notre école car ils n'étaient pas en accord avec les enseignants. Madame Beffara confirme le départ à la marge d'enfants de notre école mais n'en connaît pas les raisons et n'a pas eu vent de soi-disant désaccord.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 septembre à 19h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heure trente.

Le présent feuillet clôture la séance du 08 juillet 2024 comportant les délibérations :

44/2024 – Politique de la ville, habitat, logement (8.5) - **Contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Reignac-sur-Indre**

45/2024 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

46/2024 – Fiscalité (7-2) - **Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts**

47/2024 – Fiscalité (7-2) - **Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

48/2024 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Proposition d'attribution de logement**

49/2024 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Proposition d'installation d'un nouveau commerçant ambulant**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

